

COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 28 JUIN 2021

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le **LUNDI 28 JUIN** à **20H00**, le conseil municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 22 juin 2021.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, BAUDEQUIN Odile, WOZNY Florence, MM. BOULET Michel, HERMANT Alexandre, OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David - Maires-Adjointes, Mmes ALLAN Patricia, ALLOUCHERIE Françoise, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, SUBTIL Vanessa, MM. AZELART Laurent, BOULET Guillaume, CATTEZ François, COMBE Jacques, FACON Jean Noël, HERNOUT Serge, LERMYTTE François, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mme CROWYN Véronique.

MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.

Mme DEGRACE Marie-Josée a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

Secrétaire de séance : M. Alexandre HERMANT

Fin de la séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20210628-2021-06-12-DE
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC
LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

2021-06-N° 12

VU le Code du Domaine de l'Etat ;

CONSIDERANT que la commune d'AIRE-SUR-LA-LYS occupe une partie du domaine public fluvial ;

CONSIDERANT que les Voies Navigables de France mettent à disposition de la commune une partie de leur domaine fluvial ;

COMPTE TENU de ce qui précède, il convient d'établir des conventions d'occupations du domaine public entre les Voies Navigables de France et la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Odile BAUDEQUIN, Maire-Adjointe ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE UNIQUE - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial avec les Voies Navigables de France et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.

Chaque convention ne pourra excéder une durée de 12 ans.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX

